

## INTERDICTION D'ACCES AU SKATE-PARK

Nous, Florence VANHILLE, Maire de Zuydcoote,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et L 2122-24 ;**

**Vu le Code Pénal notamment son article R 610-5 ;**

**Considérant** la demande de Monsieur Lamaere, responsable des services techniques de la commune pour intervenir sur la structure du module du skate-park.

### ARRETONS

**Article 1 :** L'espace skate-park sera interdit d'accès du lundi 06 mars 2023 au vendredi 10 mars 2023 inclus.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire (panneaux et barrière interdisant l'accès) sera mise en place afin de circonscrire l'accès et d'informer les utilisateurs, à la charge de la commune.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Ghyvelde,
- Monsieur Lamaere, responsable des services techniques de la commune

Fait à Zuydcoote, le 03 mars 2023

Le Maire,



Florence VANHILLE